



Rapport ESG

2024

Date	Auteur / Contributeur	Action	Version
06/23	RFC Actuariat	Rédaction	V1
06/23	Conseil d'Administration	Validation	VDef
06/24	RFC Actuariat	Mise à jour	V1
06/24	Conseil d'Administration	Validation	Vdef
03/25	RFC Actuariat	Mise à jour	V1

Sommaire

A - Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	3
A.1 - Résumé de la démarche	3
A.2 - Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	3
A.3 - Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	4
A.4 - Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	5
B - Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	7

A - Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 - Résumé de la démarche

SLM intègre les critères ESG (Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance) dans la gestion de ses placements en accord avec les principes du développement durable, tout en répondant à ses obligations envers ses adhérents et ses valeurs mutualistes. Ainsi, l'amélioration de la qualité de son portefeuille d'actifs en tenant compte des critères ESG est une réponse à ce double enjeu, tout en maintenant sa performance à long terme.

Cette approche est basée sur la conviction que les émetteurs qui intègrent les enjeux ESG dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme. En prenant en compte les impacts ESG liés à leurs activités, cela permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement.

Pour être en accord avec ses valeurs de solidarité et son éthique, SLM doit adopter une politique d'investissement en cohérence avec celles-ci. En tant qu'investisseur institutionnel, elle doit agir au mieux des intérêts de ses adhérents tout en prenant en compte l'intérêt général et les grands enjeux de la société. La Mutuelle estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme de ses placements, ainsi que sur le développement équilibré et responsable de l'économie.

SLM s'engage donc à mettre en place une démarche permanente, progressive et pragmatique, qui s'inscrit dans la durée. Elle s'engage également à agir auprès de ses partenaires pour encourager l'investissement responsable.

A.2 - Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Aujourd'hui, SLM n'informe pas ses affiliés sur sa prise en compte des critères ESG.

A.3 - Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Afin de respecter la Loi de Transition Énergétique et Ecologique, la Commission des placements et le Conseil d'Administration de SLM sont sensibilisés aux critères favorisant la transformation du système énergétique actuel, basé sur l'utilisation de ressources non renouvelables, vers un mix énergétique privilégiant les énergies renouvelables.

La politique d'investissement de SLM doit être cohérente avec ses valeurs mutualistes, c'est pourquoi la politique de placement prend désormais en compte les risques de durabilité. Cette partie de la politique vient préciser la prise en compte des critères ESG dans le choix du mandataire de gestion et des actifs détenus.

SLM collabore avec un mandataire de gestion sur son portefeuille d'actif qui s'engage à conjuguer performance et durabilité. OFI INVEST notre délégataire est convaincu que la performance financière de ses investissements peut être préservée, pérennisée et consolidée par la prise en compte des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans ses analyses et processus d'investissement. Pour OFI INVEST, la gestion active des risques liés aux critères extra financiers est génératrice d'une double performance :

- Une performance sociétale, qui consiste à engendrer des impacts ESG positifs pour la société
- Une performance financière, induite par les pratiques économiques et ESG résilientes des émetteurs, privés ou publics.

Cette conviction est traduite dans sa « Raison d'être », pierre angulaire de sa stratégie de développement durable : « Engagés pour une finance durable et performante, facteur de développement durable ».

Pour illustrer l'intégration des critères ESG dans sa gestion financière et immobilière, SLM suit régulièrement lors des commissions de placements la performance ESG de son portefeuille. Les indicateurs suivants sont régulièrement suivis par la mutuelle :

- La notation ESG moyenne de son portefeuille (de A à E)
- La répartition de ses actifs par notes
- La notation de ses actifs par thématiques en comparaison des moyennes du marché
- La notation de ses 10 principales lignes d'actifs avec leurs notes ESG

A.4 - Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Notre délégataire de gestion OFI INVEST a signé en 2010 les principes de l'ONU pour l'Investissement Responsable (PRI) qui vient consolider sa démarche d'investisseur responsable. Ainsi, OFI INVEST s'engage à :

- Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements,
- Être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires,
- Demander aux entités dans lesquelles OFI INVEST investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG,
- Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs,
- Travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes,
- Rendre compte individuellement de ses activités et de ses progrès dans l'application des Principes.

Cet engagement est réaffirmé via les actions qu’OFI INVEST mène de façon pro-active dans le cadre de ses interventions au sein d’initiatives visant à promouvoir et à faire progresser les pratiques de l’investissement responsable :

Statut	Initiatives	Sujet
Membre	CDP (Carbon Disclosure Project)	Plateforme de données sur l’environnement et le climat
	AFG (Association Française de Gestion financière)	Participation aux travaux sur la gouvernance et l’ISR
	FIR (Forum de l’Investissement Responsable)	Charte FIR : prise en compte des critères ESG pour investir responsable – soutien et participation à certains travaux
	Nature Action 100	Initiative mondiale d’engagement d’investisseurs visant à stimuler une plus grande ambition, et une action des entreprises pour inverser la perte de nature et de biodiversité
	Investor Alliance for Human Rights	Plateforme d’action collective pour l’investissement responsable fondée sur le respect des droits humains fondamentaux.
Signataire	TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)	Reporting annuel volontaire - intégrer les effets du dérèglement climatique dans la gestion
	Climate Action 100+	Alignement à l’objectif net zéro 2050 - engagement collectif
	Sustainable Blue Finance Initiative	Reporting annuel – promotion de l’économie bleue et de la protection des océans
	Finance Pledge for Biodiversity	Participation groupe de travail
	PRI (Principles for Responsible Investment)	Questionnaire annuel pour notation
	IIGCC (The Institutional Investors Group on Climate Change)	En ligne avec l’accord de Paris -> objectif net zéro 2050 - participation à des groupes de travail
	TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac -> politique d’investissement
Investor Statement -Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés et les conditions accueil et de soins des résidents	
Supporter	FAIRR (Fair Animal Investment Risk and Return)	Enjeux de la production animale intensive – engagement collectif sur les protéines durables
	Access to Medicine Index	Faciliter l’accès aux médicaments dans le monde entier

B - Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le mandat de SLM est constitué d'une poche obligataire et de poches de diversification (Actions, Convertibles et Diversifiés). Ces poches de diversification sont investies en OPC. Vous trouverez ci-dessous la classification SFDR de ces OPC :

Actif	Code ISIN	Poids	Montant (devise port.)	Classification SFDR
OFI INVEST ACTIONS EURO PART I	FR0013455342	1,94%	366 268,77 €	8
Ofi Invest Marché Monétaire PART X	FR0010653618	3,92%	738 723,38 €	8
LO FUNDS - CONVERTIBLE BOND - NA	LU0209988657	1,76%	332 717,62 €	8
NEUBERGER BERMAN SHT DUR EM DBT IA	IE00BDZRX185	1,20%	226 200,00 €	8
EDR FINANCIAL BONDS - N EUR	FR0011034560	0,92%	173 870,32 €	8
LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE I2	FR0013448818	0,95%	179 648,79 €	8
AXIOM OBLIGATAIRE - C	LU1876460731	1,12%	211 093,08 €	8
Ofi Invest Convertibles Euro PART X	FR0013253416	2,92%	550 631,40 €	8
MUZIN ENHANCEDYIELD ST EUR ACC A	IE0033758917	1,12%	211 956,00 €	8